

Compte-rendu de la 10<sup>ème</sup> rencontre d'experts du RAPPEL

*Organisation de l'action publique territoriale :  
Compétences et missions  
en lien avec la lutte contre la précarité énergétique*

*16 mai 2019*

*Ont participé à la rencontre :*

<b>Claire Bally</b>	SOLIBRI
<b>Amande Berato</b>	GEFOSAT
<b>Marie-Laure Coli-Besseyrias</b>	Région Bourgogne-Franche-Comté
<b>Anne-Frédérique Couchaud</b>	Valence Romans Agglo
<b>Julie Courbin</b>	Fondation Abbé Pierre
<b>Catherine Di Constanzo</b>	SOLIHA Yvelines-Essonne
<b>Camille Fillancia</b>	AMORCE
<b>Jean-Marc Marichez</b>	INHARI
<b>Marie Moisan</b>	CLER
<b>Marie Pujol</b>	Ville d'Aulnay-sous-Bois
<b>Julie Purdue</b>	AMORCE
<b>Annie-Claude Rastell</b>	Conseil départemental de l'Essonne
<b>Matthias Sanchez</b>	Énergies solidaires

## **Glossaire**

---

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
ANRU	Agence nationale de la rénovation urbaine
ALEC	Agence locale de l'énergie et du climat
ALEPTE	Agence locale de l'énergie de Paris Terre d'envol
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ARS	Agence régionale de santé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS	Centre communal d'action sociale
CESF	Conseiller en économie sociale et familiale
CEE	Certificats d'économies d'énergie
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CMS	Centre médico-social
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DDT	Direction départementale des territoires
DEPAR	Programme Diagnostics énergétiques pour accompagner la rénovation (porté par La Poste).
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EIE	Espace Info Énergie
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPT	Établissement public territorial (du Grand Paris)
FAP	Fondation Abbé Pierre
FAIRE	Programme national Faciliter, accompagner et informer pour la rénovation énergétique
FATMEE	Fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'eau et de l'énergie
FSE	Fonds Solidarité Énergie
FSL	Fonds Solidarité Logement
FULH	Fonds unique Logement et Habitat
LPRE	Lutte contre la précarité énergétique et pour la rénovation énergétique
MAPTAM	Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

MDH	Maison départementale de l'habitat
MDS	Maison départementale des solidarités
MSA	Mutualité sociale agricole
NOTRe	Loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République
ONPE	Observatoire national de la précarité énergétique
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
PCAET	Plan Climat Air Énergie territorial
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDLH	Plan départemental du logement et de l'habitat
PIG	Programme d'intérêt général
PLH	Plan local de l'habitat
PREB	Plan de rénovation énergétique des bâtiments
PREE	Plan régional d'efficacité énergétique
PRIS	Point Rénovation Info Service
PTRE	Plateforme territoriale pour la rénovation énergétique
RSA	Revenu de solidarité active
SPPEH	Service public de la performance énergétique de l'habitat
SLIME	Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires
SRCAE	Schéma régional Climat Air Énergie
SRU	Loi Solidarité et renouvellement urbain
TEPOS	Territoire à énergie positive
TIPP	Taxe intérieure sur les produits pétroliers

*Co-animatrices du RAPPEL, Marie Moisan et Claire Bally accueillent les participants et ouvrent cette dixième rencontre d'experts du RAPPEL.*

## **Tour de table de présentation des participants**

---

**Jean-Marc MARICHEZ**, INHARI : « L'association INHARI est impliquée en Hauts-de-France et en Normandie, et je suis surtout actif en Hauts-de-France. Nous sommes opérateurs ANAH, EIE, et je suis relais régional du RAPPEL dans nos deux régions. »

**Julie COURBIN**, FAP : « Je suis chargée de mission au sein du programme Toits d'abord de la FAP, qui consiste à soutenir la construction de logements très sociaux et à lutter contre la précarité énergétique. La FAP cofinance aussi le RAPPEL de longue date. »

**Camille FILLANCIA**, AMORCE : « Je suis chargée de mission Efficacité énergétique chez AMORCE depuis quelques semaines. »

**Annie-Claude RASTELL** : « Je suis responsable du service LPRE (lutte contre la précarité énergétique et pour la rénovation énergétique), Conseil départemental de l'Essonne »

**Catherine DI CONSTANZO**, SOLIHA Yvelines-Essonne : « Je suis directrice de SOLIHA Yvelines-Essonne. »

**Matthias SANCHEZ**, Énergies solidaires : « Je suis l'animateur du SLIME Grand Paris Seine et Oise pour l'association Énergies solidaires. »

**Marie PUJOL**, Ville d'Aulnay-sous-Bois : « Je suis assistante sociale dans la Ville d'Aulnay-sous-Bois, en Seine-Saint-Denis. »

**Amande BERATO**, GEFOSAT : « L'association GEFOSAT porte un EIE, assure des formations et porte de nombreux projets. J'y coordonne le FATMEE, un dispositif de lutte contre la précarité énergétique. »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « Je suis cheffe de projet de Rénov Habitat Durable, PTRE de Valence-Romans Agglo qui porte un SLIME depuis 2013 dans la Drôme. »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « Je suis chargée de mission énergie-climat à la Direction de la Transition énergétique de la Région Bourgogne-Franche-Comté. »

## **Introduction de la rencontre, déroulé et calage des objectifs**

---

**Claire BALLY**, SOLIBRI : « Le réseau RAPPEL a proposé de consacrer cette dixième rencontre d'experts à la question de l'organisation de l'action publique territoriale et des compétences des collectivités en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Sa préparation a commencé en 2016, autour des lois MAPTAM et NOTRe. Adoptées réciproquement en 2014 et en 2015, elles ont réformé en profondeur l'organisation des compétences des collectivités. Mais en 2016, il était trop tôt pour mettre sur pied cette rencontre, en particulier en raison de l'évolution alors en cours au niveau des Régions. C'est pourquoi nous sommes heureuses qu'elle ait lieu aujourd'hui, parce qu'il apparaît important pour les membres du RAPPEL de revenir sur ces évolutions et de savoir comment elles se traduisent sur le terrain en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Depuis 2015, la loi de transition énergétique pour une croissance verte a aussi été adoptée et a permis la mise en place des PTRE, qui contribuent aux actions de lutte contre la précarité énergétique dans les territoires. En 2018 a été adopté le Plan de rénovation énergétique des bâtiments et le déploiement d'un service public de la performance énergétique de l'habitat

dont les Régions ont la charge, et sur lequel planent encore de fortes interrogations.

Dans ce contexte, il a semblé utile de faire le point en rassemblant des personnes actives dans les territoires afin de les entendre et de partager leurs connaissances sur la répartition des compétences et des missions entre les différents niveaux des collectivités, même s'il faut évidemment tenir compte des spécificités locales.

L'objectif de la rencontre est d'explicitier les cadres de l'action publique territoriale en lien avec la précarité énergétique. Comment les textes sont traduits en actions, à chaque échelle ? Comment les compétences attribuées aboutissent-elles à une organisation particulière des missions des agents des collectivités territoriales ?

Pour donner une vision d'ensemble de cette question, trois intervenantes s'exprimeront au nom de trois niveaux territoriaux différents : un Conseil régional, un Conseil départemental et une Communauté d'agglomération. Compte tenu du caractère transversal de la précarité énergétique, il sera très intéressant de percevoir sa prise en compte au regard des services et des compétences propres de ces trois types de collectivités. Après chaque intervention, des questions de clarification pourront être posées avant un temps consacré aux échanges entre participants, qui permettra de préciser et de compléter ces éléments.

À ce jour et afin d'introduire les échanges, il faut rappeler que quelques lois principales répartissent les compétences des collectivités. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) rationalise la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et supprime la clause de compétence générale des Régions et des Départements. Des compétences d'attribution se substituent par conséquent à la clause de compétence générale.

Cette loi s'articule avec les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) qui ouvre aux collectivités de nouvelles possibilités pour organiser les modalités de leur action commune et qui encadre les cofinancements.

En termes de lutte contre la précarité énergétique, l'évolution du périmètre des compétences des collectivités est assez claire en principe. Les compétences des Départements sont dorénavant ciblées essentiellement sur la solidarité sociale et territoriale au titre de la loi NOTRe :

*Le département met en œuvre toute aide ou action relatives à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, de développement social, l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et services des publics dont il a la charge.*

Le bloc communal conserve la clause de compétence générale et a ainsi la possibilité d'intervenir sur tous les sujets d'intérêt local lorsque la compétence en question n'a pas été attribuée à une autre collectivité.

Par ailleurs, certaines compétences sont confiées à des collectivités en tant que chefs de file : pour les compétences des collectivités territoriales dont l'exercice nécessite le concours de plusieurs collectivités ou groupements, la loi MAPTAM prévoit la désignation d'une collectivité territoriale en qualité de chef de file. Celle-ci est chargée de l'organisation des modalités d'actions communes aux différentes échelles concernées.

Cette même loi MAPTAM précise les compétences des Régions et des Départements. En ce qui concerne le climat, la qualité de l'air et l'énergie, la Région est chargée des prérogatives suivantes :

- Elle est chef de file pour l'exercice des compétences en matière de climat, de qualité de

- l'air et d'énergie (Art. L. 1119-11 du CGCT) ;
- Elle se doit de mener des actions de maîtrise de la demande d'énergie (Art. L.2224-34 du CGCT) ;
  - Elle doit élaborer et adopter un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, comprenant le Schéma Régional Climat-Air-Energie (Art. 10 de la loi n° 2015-99, dite NOTRe) ;
  - Elle voit son rôle affirmé pour la mise en œuvre de la transition énergétique (Art. 188 de la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

Le Département est quant à lui chef de file sur la contribution à la résorption de la précarité énergétique (Art. L. 1111-9 du CGCT). À ce titre, il peut participer au financement du logement, définir des priorités en matière d'habitat, fixer des objectifs dans le cadre du PDALHPD, gérer les FSL et être délégataire des aides à la pierre versées par l'État. »

*(Se référer au Powerpoint annexé au présent compte-rendu)*

### **Intervention de Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS, Chargée de mission Energie-Climat à la Direction de la Transition énergétique, Région Bourgogne-Franche-Comté**

---

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « Je travaille au sein du service Efficacité énergétique et Bâtiment de la Direction de la Transition énergétique de la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui compte aussi un autre service consacré à la production d'énergies renouvelables. Au sein de cette Direction, une collègue est aussi chargée de missions transversales et notamment de la définition et du suivi de la stratégie régionale de transition énergétique. La Direction de la Transition énergétique est attachée à un pôle qui comprend aussi la Direction des Transports et celle de l'Aménagement du territoire.

Il est utile de savoir que les Directions / Services qui portent les politiques de l'énergie changent souvent de place dans les organigrammes des Régions. Depuis dix ans, j'ai ainsi changé trois fois de Direction au gré des élections et de l'évolution des priorités politiques ; j'ai appartenu auparavant à celle de l'Environnement puis à celle de l'Aménagement du territoire. Cela dépend de la place donnée à la thématique énergétique, par essence transversale, qui détermine son emplacement dans l'organigramme de chaque Région.

Du point de vue législatif et juridique, il faut se souvenir que les Régions sont des collectivités apparues de façon très récente, au titre de la loi du 2 mars 1982. Ce caractère de relative nouveauté explique sans doute une part de la structuration de leurs compétences, de leurs actions et des domaines dans lesquels elles interviennent.

Historiquement, c'est à partir de l'entrée Climat Air Énergie, que la précarité énergétique a été souvent appréhendée au niveau régional. La lutte contre la précarité énergétique n'est, en effet, pas identifiée clairement comme une compétence des Régions. La Région peut agir sur le volet Climat Air Énergie, en s'appuyant sur les anciens SCRAE et à travers sa politique de mobilité, le soutien aux énergies renouvelables et l'aménagement de réseaux de chaleur notamment. Ceci étant, l'axe essentiel par lequel la précarité énergétique peut être abordé par les Régions est la maîtrise de l'énergie, comme le prévoit le CGCT. En termes de compétences, cet axe est suffisamment général, en effet, pour y inclure des problématiques variées, dont la précarité énergétique.

La loi MPTAM confère aux Régions un rôle de chef de file dans plusieurs domaines (dont le climat, la qualité de l'air et l'énergie), ce qui signifie qu'elles ont vocation à jouer dans ce cas un rôle de coordination et d'organisation, sans pouvoir exercer une contrainte sur les autres niveaux des collectivités. Il ne s'agit donc pas d'une compétence au sens strict. En France, il n'existe en effet pas de hiérarchie administrative entre les collectivités, et seule la loi permet à

l'État de jouer un véritable rôle de tutelle.

De ce fait, la capacité d'action est moindre lorsque la Région intervient en tant que chef de file que dans les domaines pour lesquels elle dispose de compétences pleines et entières, comme c'est le cas pour la maîtrise de l'énergie.

L'autre loi importante est la loi de transition énergétique pour une croissance verte d'août 2015, qui affirme le rôle des Régions en la matière, ceci à travers différents articles, dont le suivant :

*Article 188 – La Région constitue l'échelon pertinent pour coordonner les études, diffuser l'information et promouvoir les actions en matière d'efficacité énergétique. Elle favorise, à l'échelon des EPCI, l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique et le développement d'actions visant à lutter contre la précarité énergétique en matière de logement.*

La mention explicite de la précarité énergétique n'apparaît que dans cet article législatif en ce qui concerne les domaines d'action de la Région, ce qui en fait une disposition isolée dont l'interprétation peut poser problème. Par ailleurs :

*Article 188 – [La Région] est garante de la bonne adéquation entre l'offre de formation des établissements de formation initiale et les besoins des entreprises pour répondre aux défis techniques de construction en matière de transition énergétique.*

Le 1° de l'article L. 222-1 du Code de l'Environnement est complété par un 4°. Celui-ci prévoit que la Région établisse :

*Un programme régional pour l'efficacité énergétique [PREE], qui :*

- *Définit les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements [...].*

À ce titre, la Région a vocation davantage à exprimer comment agir, qu'à agir elle-même, ce qui renvoie à son rôle global d'encadrement et de coordination. L'action elle-même est généralement dévolue au plan juridique aux autres niveaux territoriaux. C'est en particulier le cas pour ce qui concerne la précarité énergétique. La suite du texte de loi cité ci-dessus explique que le programme régional pour l'efficacité énergétique :

- *S'attache à définir un plan de déploiement des PTRE, promouvoir la mise en réseau des ces PTRE en vue d'un guichet unique, définir un socle minimal en matière de conseils et de préconisations, [...] proposer des actions pour la convergence des initiatives pour la formation des professionnels [...].*
- *Prévoit un volet dédié au financement des opérations de rénovation énergétique qui vise à [...] favoriser la meilleure articulation possible entre les différentes aides publiques ; encourager le développement d'outils de financement adaptés par les acteurs bancaires ; mettre en place un réseau d'opérateurs de tiers-financement.*

Ce rôle d'articulation des aides publiques est intéressant sur le papier, mais en pratique, les marges de manœuvre des Régions sur ce champ sont assez limitées, ne serait-ce que parce que l'État est à l'origine de l'essentiel des aides disponibles et que les Régions ne peuvent que débattre avec celui-ci. Elles n'ont pas de prises réelles sur les dispositifs nationaux qui, par ailleurs, orientent souvent les dispositifs locaux. Or l'existence de multiples aides publiques à la rénovation sur des critères différents est problématique, car cela complexifie les démarches des ménages, ce qui en limite les effets, notamment s'agissant de la de lutte contre la



précarité énergétique. En revanche, les Régions peuvent avoir effectivement un rôle important dans la mise en place d'outils de financement spécifiques à la rénovation (prêts bancaires, avance et tiers-financement).

A noter que la Région est obligée d'établir un PREE, mais la loi ne précise pas les échéances, ne prévoit aucune sanction si ce plan n'est pas mis en place et ne définit aucun financement spécifique pour le faire : elle est donc peu contraignante.

La loi précise aussi un certain nombre de dispositions concernant le SPPEH :

*Article 22 du Titre 2 - Le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de PTRE. Ces plateformes sont prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre. Ce service public est assuré sur l'ensemble du territoire. Ces plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Elles fournissent à ce dernier les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. [...] Les conseils fournis sont personnalisés, gratuits et indépendants. [...] Elles orientent les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation.*

À cet égard, il faut souligner que ces dispositions se réfèrent plutôt aux PTRE au sens des PRIS (jusqu'à une période récente), devenus récemment les Espaces Conseil FAIRE. Elles ne doivent pas être confondues avec les PTRE développées sur le terrain dans un cadre régional, par l'ADEME, très souvent avec le soutien des Régions. Elles assurent en général des missions différentes de celles mentionnées dans la loi, qui sont assez restrictives.

En pratique, il n'est d'ailleurs pas toujours simple de faire en sorte que les acteurs perçoivent la différence entre ces deux types de notions de PTRE (un même intitulé revêtant des réalités différentes). De plus, dans cet article 22 qui se réfère au SPPEH, la Région n'est pas mentionnée. Elle ne l'est que dans celui qui décrit le PREE et qui définit le rôle de celle-ci pour le déploiement des PTRE. En fait, l'action de la Région est censée se limiter à organiser et coordonner le déploiement des PTRE en définissant un cadre qui précise leur action et les missions du SPPEH. Evidemment, cela n'empêche pas certaines Régions, dans les faits, d'aller au-delà de ce que demande explicitement la loi.

Néanmoins, dans ce contexte juridique flou, l'association Régions de France a demandé à l'État de préciser les contours de l'action régionale pour la mise en œuvre du SPPEH et si elles pouvaient porter les plateformes : l'État a indiqué qu'elles ne devaient pas le faire elles-mêmes, du point de vue juridique.

La loi (article 22) prévoit aussi que la mise en œuvre des PTRE soit calée sur l'échelle des EPCI, mais elle ne dit pas explicitement que les EPCI doivent en être porteurs.

Il est possible d'agir hors des compétences imposées, mais le cadre juridique actuel n'est ni simple ni précis. Et au-delà de l'imprécision de ses formulations, la loi de transition énergétique pour une croissance verte n'impose aucune contrainte ni sanction, pas plus que de contreparties financières. C'est pourquoi les Régions demandent actuellement des clarifications et l'octroi d'une véritable compétence sur le SPPEH.

Dans ce contexte, un rapport remis par MM. Piron et Fauchoux a été achevé fin 2017, qui a permis de proposer les grandes missions des politiques territoriales de la rénovation. Celles-ci sont reprises dans le PREB de 2018 :

- Les Régions doivent organiser le socle du SPPEH (missions d'accueil, d'information et de conseil) ;
- Elles sont encouragées à mettre en place un schéma territorial des

« plateformes » afin d'assurer l'existence et l'unicité de la plateforme sur un territoire donné ;

- Les PTRE peuvent mettre en place d'éventuelles actions complémentaires facilitant le parcours des ménages, afin d'accélérer l'émergence d'une offre privée. Ce type d'accompagnement relève alors de l'offre privée.

Ce rapport précise ainsi que le SPPEH apporte du conseil, des informations, alors que les missions d'accompagnement des ménages lors de la phase de travaux, relèvent du secteur privé. C'est un point sur lequel il convient d'être attentif au regard des questions de concurrence.

La loi NOTRe, quant à elle, ne précise aucun élément particulier sur le volet air, climat, énergie, mais elle supprime la clause générale de compétences pour les Régions et les Départements et prévoit le renforcement du rôle de définition de la stratégie des Régions. Elle prévoit ainsi la création du SRADDET élaboré par les Régions en substitution de différents schémas dont le SRCAE, et dans lequel un volet Energie doit être intégré. En cours d'élaboration, ces SRADDET sont les outils de planification intégrant les objectifs liés à la transition énergétique. Ils seront adoptés dans la plupart des régions en 2019 ou 2020. Prenant la place des SRCAE, l'intérêt du SRADDET est qu'il comprend une définition des objectifs quantitatifs à atteindre, notamment en matière d'économies d'énergie, toujours dans l'idée d'apporter un cadre commun à l'action publique.

Du point de vue légal, la Région ne dispose donc d'aucune compétence en termes de lutte contre la précarité énergétique. Ce sont plutôt les autres collectivités qui sont compétentes sur ce sujet. Il faut rappeler aussi que la Région ne possède aucune compétence en matière sociale, pas plus qu'en ce qui concerne l'habitat et le logement. Si certaines s'en emparent, il s'agit de choix politiques, qui ont une incidence budgétaire. C'est pourquoi la participation des Régions à la lutte contre la précarité énergétique intervient généralement au titre des domaines de l'énergie et du climat.

À titre d'exemple, en moyenne 50 % du budget des Régions françaises est dédié en 2018 à leurs compétences principales :

- Transports régionaux (TER et interurbains) et scolaires (24,5 %) ;
- Formation professionnelle ciblée sur les demandeurs d'emploi (13 %) ;
- Lycées (16 %) ;
- Économie, innovation (6 %).

De façon plus générale, les Régions ne représentent que 14 % des dépenses publiques locales et 20 % de l'investissement public local. Le personnel des Régions ne représente que 4,4 % de la fonction publique territoriale, et est constitué pour la plus grande part par les agents qui travaillent dans les lycées. À titre de comparaison, en Allemagne, le budget annuel du Land du Bade-Wurtemberg est, en 2018, de 38 milliards d'euros pour 12 millions d'habitants, soit le cumul des budgets de toutes les Régions françaises. De plus, les marges de manœuvre sont très limitées en ce qui concerne les recettes, dont le niveau est très majoritairement fixé par l'Etat et/ou par la loi. En la matière, les Régions peuvent uniquement intervenir sur la tarification de la taxe relative à la délivrance des cartes grises et sur une part de la TIPP.

Malgré ces limites juridiques et financières, les Régions peuvent agir et agissent en faveur de la rénovation énergétique. C'est en particulier le cas du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté. Les deux anciennes Régions regroupées étaient assez avancées en matière de politique climatique et énergétique et cet engagement a été confirmé au titre du plan de mandat 2016-2021, qui priorise l'action en lien avec sa stratégie de transition énergétique adoptée en 2017.

Le premier axe de cette stratégie est l'action pour la rénovation énergétique des bâtiments, premier poste de consommation d'énergie dans la région : comme dans quelques autres Régions, un Plan Bâtiment durable régional a été adopté avant même la loi de transition énergétique pour une croissance verte. Il engage la Région, l'État (ANAH) et l'ADEME et vise à améliorer les modalités de travail en commun entre ces trois acteurs et avec les autres. Ce plan s'articule autour de quatre axes : Accompagnement technique, Financement, Professionnels et Territoires.

Un SPEE (service public de l'efficacité énergétique) nommé Effilogis en Bourgogne-Franche-Comté a été voté en décembre 2017. Il est tourné vers les maisons individuelles puisqu'elles représentent l'essentiel des logements de la région, du fait de son fort caractère rural. D'autres dispositifs existent pour les copropriétés, par exemple, mais l'essentiel de l'effort à produire concerne les maisons individuelles. Le SPEE articule deux niveaux d'intervention :

- Le niveau régional, qui est porté par les trois partenaires du Plan Bâtiment durable Bourgogne-Franche-Comté. À ce niveau sont déterminés les objectifs et les outils communs à l'ensemble des acteurs. Il propose un service Socle correspondant au SPPEH là où il n'existe pas de PTRE définies selon le cadre régional. Ce cadre plus restrictif exclut certaines PTRE soutenues par l'ADEME, si elles n'évoluent pas dans leurs organisation et missions. Le niveau régional agit aussi sur le volet financier des projets : aides de la Région, partenariats avec des banques et financement des avances de subventions aux ménages.
- Le niveau territorial est celui des EPCI, de leurs groupements ou de territoires de projet (PETR/Pays). Dans ces territoires, désignés comme territoires moteurs, les PTRE vont au-delà du SPPEH au sens de la loi. La Région impose pour accorder ses financements que les territoires porteurs de PTRE mettent en œuvre un accompagnement technique et financier des ménages jusqu'à réception des travaux et même au-delà (suivi post-travaux) : c'est la véritable plus-value du service rendu par les territoires pour les ménages.

La proposition de ce service est le fruit de l'expérience acquise par la Région grâce au développement du programme Effilogis depuis 2009. Dans ce contexte, un certain nombre d'acteurs sont montés en compétence en faveur de la rénovation énergétique performante et participent pleinement à la dynamique impulsée par la Région en raison de la priorité politique et historique qu'elle s'est donnée : conseillers Info Énergie dont l'action est désormais regroupée sous la marque FAIRE, opérateurs ANAH, structures porteuses de PTRE soutenues par l'ADEME si elles acceptent d'aller au-delà de leurs missions de base, bureaux d'études, artisans, etc.

L'action de la Région est coordonnée avec celle de l'État (ADEME, DREAL et ANAH) pour l'accueil et l'orientation des ménages dans la logique de la mise en place du guichet unique. Le niveau régional définit le cadre et les limites des missions de premiers conseils apportés. L'accompagnement est aussi articulé avec l'action de l'ANAH, ceci afin d'éviter les redondances et de mettre en œuvre des dispositifs complémentaires entre Effilogis et Habiter Mieux. Cela s'est traduit par la signature d'une convention avec l'ANAH au niveau régional afin de spécifier un certain nombre de points opérationnels. La convention a notamment pour objectif d'éviter que l'évaluation énergétique et l'AMO de l'ANAH viennent en doublon des audits énergétiques et de l'AMO soutenus par la Région, puisque cette dernière est plus complète que celle de l'ANAH sur certains aspects. La convention précise aussi comment articuler en pratique les financements nationaux et régionaux.

Enfin, même si elles ne font pas partie des compétences régionales, les préoccupations sociales sont bien intégrées au Plan bâtiment durable régional, en particulier en recherchant

l'allègement des factures énergétiques par le biais de rénovations énergétiques performantes : ce point rejoint la lutte contre la précarité énergétique, puisque l'objectif visé est que les ménages puissent se chauffer correctement tout en réduisant drastiquement le niveau de leurs factures. Ainsi, les trois quarts des ménages bénéficiant d'Effilogis sont éligibles aux aides de l'ANAH et ont ainsi réalisé majoritairement des rénovations globales BBC voire BBC par étapes (40% de gain minimum en fin d'étape 1) »

**Julie COURBIN** : « Que signifie la mention d'une offre privée pour l'accompagnement des ménages ? »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « Cette formulation désigne les professionnels du bâtiment et toutes les structures chargées de l'accompagnement des ménages, à commencer par les associations (dont les opérateurs de l'ANAH). Même si le fonctionnement des associations n'est pas le même que celui des entreprises, celles-ci sont bien des acteurs privés et interviennent sur un marché concurrentiel, ce qui est un point important. »

**Claire BALLY** : « L'habitat et le logement ne font pas partie des compétences de la Région : cela signifie-t-il qu'il n'existe pas de service Habitat au sein des Conseils régionaux ? »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « Ce point dépend des choix politiques des Régions. En Bourgogne-Franche-Comté, cette Direction n'a historiquement presque jamais existé et n'existe toujours pas. C'est la Direction de l'Aménagement du territoire qui intervient dans ce domaine mais pas en direction des particuliers. Ailleurs, des Régions ont pu mettre en place un service d'aides à l'habitat et au logement, considérant qu'elles devaient disposer d'un service pour encadrer cette action. »

**Marie MOISAN** : « Cela veut-il dire que les Régions peuvent se saisir de n'importe quel sujet si elles le souhaitent ? »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « Du point de vue juridique, les Régions et les Départements ne peuvent théoriquement plus le faire, puisque la clause de compétence générale a disparu. Il est donc nécessaire pour ces collectivités de rattacher leurs domaines d'intervention à leurs compétences légales. »

**Julie COURBIN** : « Quelles sont les principales recettes des Régions ? »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « Les Régions ne décident en pratique que du tarif de la délivrance des cartes grises et de la part de la TIPP. Elles perçoivent aussi la CVAE et une part de la TVA, fixées par l'Etat. Les autres produits fiscaux apportant des recettes sont assez limités. »

**Jean-Marc MARICHEZ** : « La Région Bourgogne-Franche-Comté soutient-elle financièrement les EIE ? »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « C'est bien le cas, et à un niveau même un peu supérieur à celui de l'ADEME. On compte neuf EIE en Bourgogne-Franche-Comté pour 30 équivalents temps plein environ. Les subventions versées sont de 25 000 € / ETP ce qui représente 750 000 euros par an. »

**Jean-Marc MARICHEZ** : « Ce financement permet donc à la Région Bourgogne-Franche-Comté d'orienter l'action de ce réseau. »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « Bien entendu, et ce d'autant plus que l'orientation politique retenue est attentive à la qualité du SPPEH, rendu au public. »

**Jean-Marc MARICHEZ** : « De ce point de vue, l'action des EIE ressort de missions de service public et non de l'action d'acteurs privés. »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « Cette démarcation public/privé ne dépend pas en pratique de la nature des acteurs qui interviennent, mais des missions assurées. Ainsi, certains opérateurs de l'ANAH sont des structures privées qui peuvent mettre en œuvre des actions de service public, s'ils sont mandatés par des collectivités pour le faire. Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté, c'est le type de missions assurées et non le type de structures qui doit présider à la décision de financement. En principe, il faut bien distinguer le SPPEH, réalisé notamment par les EIE, qui relève d'un service public désormais légal, de l'accompagnement des ménages, qui relève des acteurs privés. Ceci étant, du point de vue juridique, la distinction n'est pas toujours simple et suscite des débats entre acteurs, ce qui peut poser problème. »

**Intervention d'Annie-Claude RASTELL**, Responsable du service LPRE (lutte contre la précarité énergétique et pour la rénovation énergétique), Conseil départemental de l'Essonne

---

**Annie-Claude RASTELL** : « La loi MAPTAM confère aux Départements, en charge de la solidarité et de l'action sociale, le rôle de chef de file en termes de contribution à la lutte contre la précarité énergétique.

Mais bien avant que la loi MAPTAM entre en vigueur, cette mission était assurée par le service LPRE qui dépend de la Direction de la ville et de l'Habitat au sein du Conseil départemental de l'Essonne. La particularité de ce service est d'être installé au cœur de la Maison départementale de l'habitat (MDH), créée en 2005.

La MDH a d'ailleurs été conçue pour rassembler les acteurs clés essonniers sur les questions de l'habitat et héberge notamment l'ADIL 91 (Agence départementale d'information sur le logement en Essonne), SOLiHA Yvelines Essonne, un des principaux opérateurs ANAH en Essonne, l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) Sud Parisienne ainsi que le service LPRE qui pilote la PTRE « Rénover Malin », le programme d'action départemental de lutte contre la précarité énergétique et le nouveau dispositif d'aide à la rénovation énergétique, voté le 25 mars 2019 par l'assemblée départementale : la Prime éco-logis 91.

Ce regroupement d'acteurs au sein de la MDH a permis de créer de véritables synergies et de mener à bien des actions transverses favorisant la lutte contre la précarité énergétique, comme l'accompagnement des maîtres d'ouvrage (bailleurs sociaux et particuliers) pour améliorer la qualité environnementale et énergétique des logements. Ceci a abouti en 2014 à l'émergence de la PTRE Rénover Malin dont l'objectif est d'accélérer la transition écologique du Département en favorisant la massification des chantiers de rénovation sur le territoire.

Autre particularité de la MDH, c'est qu'elle se situe en face d'un autre équipement départemental : la Maison départementale des solidarités d'Evry. Cette proximité a aussi favorisé la réalisation d'actions communes comme une sensibilisation des travailleurs sociaux à la PE (définition, comportement et état du bâti dans les consommations d'énergie, acteurs et dispositifs de lutte contre la précarité énergétique...), l'organisation d'ateliers éco-gestes dans la salle d'attente de la MDS et la conception puis la diffusion de vidéos sur la consommation d'énergie et d'eau.

Malheureusement, ces formations et actions de sensibilisation n'ont pas pu être généralisées à l'ensemble des MDS de l'Essonne, faute principalement de disponibilité, de ressources humaines mais aussi du faible intérêt manifesté par les professionnels du social.

Cette collaboration aura néanmoins permis au service LPRE de concevoir avec les travailleurs sociaux du Département deux guides « Astuces pour dépenser moins » (le premier sur l'énergie, le second sur l'eau). Ces guides sont largement diffusés par les CESF aux ménages

sollicitant une aide pour régler une facture impayée d'énergie ou d'eau.

Le service LPRE aurait voulu approfondir cette collaboration et travailler davantage sur la notion de confort (et de santé) dans le logement (ressenti de froid, absence ou mauvais état d'isolation du logement, insuffisance ou manque de performance des appareils de chauffage...) mais cela n'a pas abouti dans la mesure où les travailleurs sociaux ne se rendent plus ou que très rarement dans les logements des personnes en difficulté. La question du confort du logement est ainsi marginale lors des entretiens d'accompagnement des personnes les plus fragiles. Et en parallèle, seuls 14 % du budget du FSL sont consacrés aux impayés de facture d'énergie. L'essentiel des fonds du GIP FSL 91 va au maintien dans le logement (le cas échéant *via* l'aide au règlement des charges).

Seuls 3000 ménages sollicitent chaque année l'aide du FSL pour le règlement de factures d'énergie impayées, et l'on observe une baisse des demandes au titre du FSE au cours des dernières années. Cela ne signifie pas pour autant que les situations de précarité énergétique sont moins nombreuses mais que le recours à cette aide est plus rare, soit du fait d'un règlement intérieur plus restrictif (la dette d'énergie ne doit pas dépasser les 700 €, ce qui implique d'agir rapidement), soit d'une confusion avec le chèque énergie du gouvernement.

Le GIP FSL 91 est en train de réviser son règlement afin de revaloriser cette aide et d'en faciliter l'accès à un plus grand nombre. Soulignons la constante du profil du demandeur de cette aide : une forte représentation de locataires, d'allocataires de minimas sociaux et de familles monoparentales ou de personnes âgées.

Le service LPRE travaille aussi en étroite collaboration avec un autre service de la Direction de la ville et de l'habitat : le service habitat qui gère le Plan départemental du logement et de l'habitat (PDLH), adopté le 18/12/2017 par l'assemblée départementale pour la période 2018-2021. C'est dans ce PDLH et plus précisément dans sa troisième orientation « Transition énergétique pour une massification de la rénovation énergétique et la lutte contre la précarité énergétique » que s'inscrit le programme d'action départemental de lutte contre la précarité énergétique.

Ce programme d'action départemental s'articule autour de quatre volets.

Le premier volet concerne le repérage des situations de précarité énergétique en Essonne. Ce repérage s'appuie sur un diagnostic territorial qui identifie les zones à fort potentiel de vulnérabilité énergétique où se concentrent habitats anciens (et donc énergivores) et ménages aux revenus modestes. C'est le cas plus particulièrement du Sud du Département, plutôt rural, dépourvu de dispositifs publics de type OPAH ou PIG et concentrant un habitat individuel diffus ancien occupé par des ménages modestes et le nord-est du Département caractérisé par de nombreuses copropriétés en difficultés (dont l'emblématique Grigny 2).

Le programme d'action de lutte contre la précarité énergétique a été construit avec le souci de collaborer avec les collectivités et non de s'y substituer.

Ainsi, le Département apporte son soutien aux porteurs locaux de dispositifs favorisant le repérage des ménages en situation de précarité énergétique. Il participe ainsi depuis 2018 au financement du SLIME porté par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre sur les 6 communes essonniennes (l'EPT étant à cheval sur les départements du 91 et du 94) avec un premier bilan qui fait état de 30 visites à domicile.

En 2019, le Conseil départemental a décidé de soutenir la création d'un deuxième SLIME, celui-ci porté par l'agglomération Paris-Saclay et dont l'animation a été confiée à l'ALEC Ouest Essonne, partenaire bien identifié de la PTRE Rénover Malin. En l'occurrence, le fait qu'une élue siège à la fois à Paris-Saclay et au Conseil départemental et soit très engagée sur la question de la lutte contre la précarité énergétique facilite beaucoup l'appréhension de ces

problématiques et le déploiement de ce type de dispositifs à une échelle locale.

Le Département est en train de réfléchir au déploiement sur son territoire du programme DEPAR (Diagnostic énergétique pour accompagner la rénovation) porté par La Poste en partenariat avec Soliha. Le programme DEPAR fait partie des programmes validés par l'Etat et concourant à la sensibilisation des ménages aux économies d'énergie ; c'est à ce titre que DEPAR est en grande partie financé par les certificats d'économies d'énergie, le coût d'un diagnostic ne revenant à la collectivité commanditaire qu'à 89 € TTC.

Le deuxième volet concerne l'accompagnement des ménages en précarité énergétique, le Département fait de la rénovation énergétique du parc résidentiel privé une de ses priorités, en mobilisant un budget conséquent qui a été multiplié par huit au Printemps 2019 pour culminer à 18 millions d'euros par an (2019-2021) grâce au nouveau dispositif : la Prime éco-logis 91.

Le PDLH prévoit ainsi plusieurs aides départementales (aides individuelles, aides aux syndicats de copropriété) avec ou sans conditions de ressources, ciblant environ 10 000 ménages accompagnés par an. Ces aides départementales ont pour objectif de réduire au maximum le reste à charge des ménages et de lever ainsi le principal frein à la réalisation de travaux de rénovation : le frein financier.

Le troisième volet du programme d'action départemental de lutte contre la précarité énergétique vise les actions de sensibilisation et de formation, tant en direction des ménages qu'en direction des professionnels. C'est à travers ce volet que le Département apporte son concours financier aux EIE présents en Essonne pour l'organisation d'ateliers éco-gestes, de forums de la rénovation favorisant le taux de transformation (passer de l'information ou du conseil à la réalisation de travaux). Depuis 2018, le Département consacre un budget de 70 000 € aux quatre EIE et ALEC de son territoire.

Enfin, le dernier volet concerne l'animation territoriale assurée par le Département en tant que chef de file de l'action sociale et de sa contribution à la résorption de la précarité énergétique. Il vise à coordonner et animer un réseau d'acteurs à l'échelle départementale, via l'instauration de la Conférence départementale de lutte contre la précarité énergétique rendue obligatoire par la loi MAPTAM. Ce rôle d'ensemblier est pleinement assuré par le Département de l'Essonne, qui a institué sa Conférence départementale de lutte contre la précarité énergétique le 05/12/2018, constituant ainsi un réseau d'acteurs territoriaux capable de construire et de mener une politique cohérente de lutte contre la précarité énergétique en Essonne.

Cette première Conférence a rencontré un réel succès puisque les 150 personnes qui y ont participé sont issues pour moitié des collectivités de l'Essonne et l'autre par des représentants associatifs ou bailleurs sociaux.

En amont de cette rencontre, le service LPRE a mené une enquête auprès des maires et présidents d'EPCI de l'Essonne pour identifier un binôme élu/technicien en charge des questions de précarité énergétique et recenser les actions locales envisagées ou déjà mises en œuvre en matière de lutte contre la précarité énergétique.

A travers les (quelques) réponses recueillies, il est ressorti que l'appétence des collectivités pour agir concrètement en matière de lutte contre la précarité énergétique reste globalement très faible. Les petites communes de l'Essonne, en particulier, sont totalement démunies parce qu'elles ne sont pas outillées pour intervenir en ce domaine. Mais c'est aussi le cas de la plupart des EPCI, malgré leur compétence pour traiter cette question.

La Conférence départementale de lutte contre la précarité énergétique aura néanmoins permis à ces élus et techniciens de découvrir pour la plupart les travaux de l'ONPE, a fortiori ceux du RAPPEL, ainsi que des dispositifs pouvant être déployés à une échelle locale (SLIME,

DEPAR...), et identifier les acteurs ressources du territoire comme les EIE et les ALEC pouvant intervenir dans le champ de la lutte contre la précarité énergétique.

**Julie COURBIN** : « Avez-vous formé des bénévoles associatifs sur la précarité énergétique ? »

**Annie-Claude RASTELL** : « Ce projet a été présenté dans le cadre du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI), en s'inspirant des éléments présentés par le réseau Éco-habitat. Un des EIE devrait en être partenaire. Mais même dans le cadre des associations caritatives, il est devenu rare que des intervenants se déplacent dans les domiciles. »

**Julie COURBIN** : « Il semble que le Secours Catholique le fasse toujours, et il est possible de se rapprocher de ses structures locales. »

**Jean-Marc MARICHEZ** : « Pour pouvoir toucher les personnes âgées, le Conseil départemental a-t-il envisagé de solliciter les associations d'aide à domicile ? »

**Annie-Claude RASTELL** : « Nous ne l'avons pas encore fait, mais c'est une piste d'action intéressante. Nous envisageons aussi de solliciter les professionnels qui interviennent dans les domiciles pour mettre en œuvre l'adaptation des logements soutenue par le PDLH. »

**Jean-Marc MARICHEZ** : « Pour former les travailleurs sociaux, le Conseil départemental de l'Essonne s'appuie-t-il sur le CNFPT ? »

**Annie-Claude RASTELL** : « Nous portons nous-mêmes ces formations, bien qu'une offre du CNFPT existe également en la matière. »

**Marie MOISAN** : « En termes de compétences, à quel titre le Conseil départemental met-il en place son PDLH ? »

**Annie-Claude RASTELL** : « Cette compétence est partagée et il n'est pas obligatoire de construire ce PDLH. Cette action se poursuit du fait d'une antériorité du Conseil départemental sur ce point. En revanche, la mise en place des PDALHPD est obligatoire. »

**Marie MOISAN** : « Le Conseil départemental a-t-il rapproché la mise en place de son PDLH à l'une de ses compétences obligatoires ? »

**Annie-Claude RASTELL** : « Cela n'a pas été nécessaire en raison de l'antériorité sur cette implication, et cette pratique déroge en pratique à la loi. Pour le moment, l'État ne s'y oppose pas. En pratique, il est impossible à un niveau administratif de s'arroger une compétence à lui seul. C'est d'autant plus vrai dans les cas où les collectivités apportent des moyens financiers. »

**Claire BALLY** : « Le principe est-il le même pour ce qui concerne la plateforme Rénover malin ? »

**Annie-Claude RASTELL** : « Cette question a fait l'objet de débats, y compris avec l'ADEME. Au départ, le Conseil départemental ne devait pas candidater à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur la mise en place des PTRE, mais il était le premier à s'engager pour cette initiative et sa candidature a donc été accueillie favorablement. Normalement, les PTRE relèvent de l'échelon intercommunal mais il faut aussi tenir compte du fait que certaines intercommunalités couvrent la moitié d'un département et que certains EPCI sont à cheval sur deux départements, voire deux régions, ce qui n'est pas facile pour mettre en place des structures « partagées ». Une certaine souplesse s'impose donc en pratique et c'est bien souvent la volonté politique qui l'emporte. »

**Claire BALLY** : « Quelle était la philosophie des lois NOTRe et MAPTAM ? S'agissait-il de clarifier les compétences selon les niveaux territoriaux ? »



**Annie-Claude RASTELL** : « À l'origine, c'était certainement le cas. »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « Je confirme ce point. Ceci étant, après une forte implication des lobbies territoriaux, la situation n'a pas été vraiment clarifiée par l'adoption des lois NOTRe et MAPTAM. »

**Claire BALLY** : « Compte tenu de cette situation, les choix semblent toujours dictés avant tout par les volontés politiques locales. Est-ce bien le cas ? »

**Annie-Claude RASTELL** : « En l'occurrence, nos élus avaient à cœur de prolonger une action qui possédait une forte antériorité mais aussi de les renforcer compte tenu de nouveaux moyens mobilisés »

**Catherine DI CONSTANZO** : « A l'époque du Grenelle de l'Environnement a été mise en place la territorialisation des politiques énergétiques, et l'on s'est aperçu qu'il fallait travailler à une maille locale sur des questions comme le climat ou les énergies renouvelables. Il a donc été décidé de s'inscrire dans une logique de compétences réparties. »

**Marie MOISAN** : « Comment les Départements sont-ils financés ? »

**Annie-Claude RASTELL** : « Le Conseil départemental de l'Essonne présente son budget en précisant quels sont les types de compétences :

- Obligatoires, qui correspondent à 60 % du budget ;
- Obligatoires modulables représentant près de 35 % du budget ;
- Partagées, dont l'habitat (2 %) ;
- Facultatifs (4 %)

En termes de recettes, le Conseil départemental de l'Essonne perçoit la taxe foncière, les autres contributions obligatoires et les dotations et compensations fiscales de l'État. Ce qui est certain, c'est que les recettes de fonctionnement n'augmentent pas, alors que la demande d'aide sociale est de plus en plus forte ; les Conseils départementaux sont donc très contraints sur leur budget de fonctionnement. C'est donc une chance que l'octroi nouveau de 70 000 euros de soutien aux EIE et aux ALEC, ainsi que de 50 000 euros pour les dispositifs de repérage des situations de précarité énergétique. »

**Intervention d'Anne-Frédérique COUCHAUD**, Responsable de l'unité Renov'Habitat durable à la Direction Habitat et Urbanisme, Valence Romans Agglo

---

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « Ma présentation est très opérationnelle par rapport aux deux précédentes. La communauté d'agglomération drômoise de Valence Romans Agglo comprend 54 communes pour 220 000 habitants et est un TEPOS depuis 2013, le SLIME ayant été mis en place en décembre de cette même année.

Une communauté d'agglomération dispose de **compétences obligatoires** (aménagement de l'espace, développement économique, équilibre social de l'habitat, politique de la ville) et de **compétences optionnelles** (trois à choisir parmi : voirie, assainissement, eau, cadre de vie, équipements culturels et sportifs, action sociale). Elle peut en outre exercer des compétences que les communes lui transfèrent. Le conseil de communauté peut aussi définir des compétences qui sont « d'intérêt communautaire », afin d'élargir le champ d'intervention de la communauté. La politique de l'habitat de Valence Romans Agglo s'exerce donc au titre de sa compétence obligatoire « équilibre social de l'habitat », qui intègre le programme local de l'habitat (PLH) ainsi que les aides financières et conseils auprès des particuliers afin d'encourager les programmes d'amélioration de l'habitat. L'Agglo exerce également la compétence optionnelle « Cadre de vie », au titre de laquelle elle développe une démarche

environnementale ambitieuse en faveur de la transition énergétique.

Je suis arrivée chez Valence Romans Agglo en janvier 2014 pour mettre en place la PTRE, ceci avant le lancement de l'AMI de l'ADEME et de l'ancienne Région Rhône-Alpes. L'équipe de la plateforme Renov Habitat durable a commencé à fonctionner en octobre 2015 et est placée sous l'autorité de la Direction Habitat, ce qui apparaît comme une force, puisque cela nous rapproche des acteurs qui travaillent dans le champ de logement. Dans le même temps, la coopération avec le service chargé de la transition énergétique est étroite. Le PCAET retient la lutte contre la précarité énergétique comme un de ses axes prioritaires, puisqu'une personne sur 15 vivant dans notre territoire serait en situation de vulnérabilité pour la précarité énergétique dans le logement (sans même évoquer l'éventuelle précarité en termes de mobilité). Certaines catégories de population sont plus affectées que d'autres : c'est notamment le cas d'une personne sur trois âgée de moins de 30 ans et d'un agriculteur sur trois.

La lutte contre la précarité énergétique est également inscrite dans le PLH, qui comprend quatre piliers :

- Renforcer les centralités et éviter la prolifération de la construction ailleurs ;
- Réhabiliter durablement un parc ancien dégradé, en particulier dans les centres-villes, où la vacance est très forte, ce qui induit une paupérisation ;
- Construire la diversité en tenant compte des situations très diverses des ménages ;
- Accompagner les plus fragiles, grâce à la construction, l'attribution de logements sociaux et l'amélioration des immeubles du parc public.

Dans le cadre du PLH figure aussi l'accompagnement des copropriétés les plus fragiles, le parc de copropriétés datant des années 1950 à 1970 étant important et souvent situé dans des secteurs Politique de la Ville. Une convention a aussi été conclue avec Valence-Romans Habitat, qui porte environ 2000 logements sociaux, pour la rénovation de son parc. L'opération de rénovation des centres villes est labélisée Action Cœur de ville et une OPAH ANRU sera aussi mise en place à l'avenir dans ce secteur.

La PTRE Renov'Habitat durable s'adresse quant à elle à tous les publics : il s'agit ainsi d'éviter de stigmatiser les personnes les plus fragiles, ce qui serait contre-productif. La population du territoire dispose en effet de ressources modestes : 45 % de ses ménages ne sont pas imposables et 58 % sont éligible aux aides de l'ANAH ou au logement social, le revenu médian étant inférieur à la médiane régionale (19 947 euros par an, contre 21 321 euros dans la région). Dans les deux pôles urbains, les revenus sont en baisse. Si la situation dans les zones périurbaines est plus favorable, les revenus sont également faibles dans les secteurs ruraux.

Le nombre des propriétaires occupants aux ressources modestes est important. L'action menée auprès d'eux commence à porter ses fruits et le nombre de dossiers de rénovation énergétique est passé de 166 en 2012 à 548 en 2017 grâce à l'action de la PTRE. Cette action est articulée de près aux OPAH et au PIG, ceci en lien étroit avec les opérateurs et les EIE. Le montant moyen des travaux est aussi en hausse : c'est un point auquel les élus sont sensibles, puisque la plateforme engendre de l'activité pour le territoire.

Enfin, le SLIME a été mis en place fin 2013. À l'origine, les visites étaient effectuées par six jeunes en service civique de l'association Unis-Cité, mais elles n'étaient pas aussi précises que celles qui ont lieu à présent. C'est pourquoi l'agglo a choisi d'intégrer en régie les chargés de visite en octobre 2015 : il s'est en effet avéré que les jeunes qui intervenaient deux jours par semaine en service civique ne devenaient réellement efficaces que quelques mois avant

leur départ. L'équipe actuelle a suivi la formation de chargé de visite sociotechnique du CLER et est bien montée en compétence, l'un des avantages de ce système étant de suivre les ménages sur plusieurs années.

En 2016, 246 ménages ont été visités, puis 233 en 2017, 209 en 2018. L'application SoliDiag<sup>1</sup> est utilisée depuis 2018, année pendant laquelle ont été acquis des matériels de mesure performants permettant d'affiner l'expertise du diagnostic. En 2019, un nombre de 250 ménages visités est planifié, avec la mise en place d'une médiation entre bailleurs et locataires, puisque l'expérience montre que la situation est difficile dans le parc locatif privé. Le service vise 300 ménages visités en 2020, ceci en renforçant davantage les liens avec les partenaires (notamment associatifs) et en nouant un partenariat avec les aides à domicile et les professionnels de santé.

Deux Maisons de l'habitat sont actives à Valence et à Romans sur l'ensemble des thématiques de l'habitat et jouent le rôle de guichet unique. Il est ainsi possible que la demande initiale d'un nouveau logement débouche sur une rénovation énergétique.

La PTRE Rénov' Habitat Durable comprend sept personnes :

- Un chargé de mission DORÉMI, ciblé sur les maisons individuelles :
- Une chargée de mission Plan Rénov'Copro :
- Trois ambassadeurs éco-énergie, dans le cadre du SLIME ;
- Une assistante de projet et moi-même en tant que cheffe de projet.

Le déploiement du SLIME a exigé du temps, dimension qu'il ne faut pas négliger lors de la mise en place de ce type de dispositifs. Un grand nombre de structures peuvent lancer l'alerte et jouer le rôle de relais auprès des animateurs du SLIME : ceci du CMS aux communes, en passant par les acteurs des quartiers et ceux de l'énergie. L'expérience montre qu'il importe de mobiliser les personnes et non les organismes, puisque le *turn-over* est important dans un grand nombre de ces structures locales.

Chaque ménage repéré bénéficie de deux visites de la part des ambassadeurs Éco-énergie. Les principaux prescripteurs des visites SLIME sont les suivants :

- L'association PARI, pour 47 % ;
- Les ménages en direct, pour 19 % ;
- SOLIHA, pour 17 %
- Le CMS ou le Département, qui distribue son aide, pour 7 %.

L'année passée, les visites chez les propriétaires occupants n'ont représenté que 15 % des visites, contre 29 % pour les locataires du parc social et 56 % pour les locataires du parc privé. Valence et Romans arrivent en tête en nombre de visites, ce qui est tout à fait normal puisque ces deux villes regroupent 64 % du parc de logements de la communauté d'agglomération. Le principal motif d'alerte est le niveau élevé des factures d'énergie et/ou d'eau. Dans 59 % des cas, les porteurs du SLIME ont pris contact avec le bailleur ou le gestionnaire des logements, ont entamé une médiation dans 12 % des cas.

Les limites de l'action du SLIME sont la nécessité de développer une action plus forte pour la médiation, mais aussi le manque de temps et la difficulté à mobiliser les partenaires dans la durée. Il apparaît aussi difficile d'atteindre certains ménages vivant en zone rurale, et c'est pourquoi il est prévu de mettre en place un partenariat avec la MSA, qui porte dans nos territoires et avec les Compagnons bâtisseurs un programme de soutien à l'auto-réhabilitation accompagnée. »

---

<sup>1</sup> SoliDiag est un logiciel d'animation de dispositifs de diagnostic sociotechnique à domicile type SLIME, géré par le CLER (<https://www.solidiag.fr/web/>)

**Jean-Marc MARICHEZ** : « La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo est-elle délégataire des aides à pierre, ou souhaite-t-elle le devenir ? »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « Pour le moment, la DDT de la Drôme fonctionne bien et nous n'avons pas souhaité faire évoluer ce point. »

**Jean-Marc MARICHEZ** : « Pour autant, pouvoir gérer et instruire les aides de l'ANAH permet de proposer des choix d'orientation de ces aides vers telle ou telle cible. »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « Nous y participons tout de même après avoir coconstruit un PIG à l'échelle départementale en tant que collectivité. Il nous semble plus important de pérenniser le service tel qu'il existe aujourd'hui, tout comme l'EIE, ce d'autant plus que la Région s'est déjà désengagée de son financement et que l'ADEME le fera bientôt. Nous devons donc faire plus avec moins, et il ne semble pas réaliste de prendre en charge en plus l'instruction des dossiers de l'ANAH, ce qui exige du temps. »

**Jean-Marc MARICHEZ** : « Dans le Département du Pas-de-Calais, il existe quatre délégataires des aides à la pierre de l'ANAH, qui sont toutes des communautés d'agglomération. Même si les aides Habiter Mieux Agilité leur échappent, ce rôle permet aux collectivités de gérer et d'orienter les aides de l'ANAH en y ajoutant des aides très ciblées sur la précarité énergétique, l'habitat indigne ou le besoin d'autonomie. La gestion des aides à la pierre permet aussi de rester proches du terrain lors du traitement des dossiers. »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « En Bourgogne-Franche-Comté, les territoires où les meilleurs projets émergent sont ceux dont les collectivités sont délégataires des aides à la pierre et qui ajoutent leurs aides locales aux subventions de l'ANAH, même si leur montant est parfois faible. L'existence de ces aides locales permet aux collectivités de conditionner les aides, donc de renforcer les incitations et de faire adopter des projets et d'augmenter le montant des travaux en fonction des choix politiques des territoires : ils peuvent concerner aussi bien la lutte contre la précarité énergétique que l'adaptation du logement à la perte d'autonomie. »

**Jean-Marc MARICHEZ** : « En effet. Les orientations sont inscrites dans les programmes d'action territoriale et peuvent aller jusqu'à concerner le niveau des loyers après rénovation, ce qui est l'une des façons de remplir en partie les obligations des collectivités au titre de la loi SRU. »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « Notre service a songé à demander la délégation des aides à la pierre, mais heureusement, l'EPCI ne s'en est pas saisi, parce que nous n'aurions pas eu la capacité de traiter un nombre de dossiers qui est passé de 156 à 458 en quelques années. Nous faisons en sorte de travailler en étroite collaboration avec les acteurs impliqués, et en l'occurrence avec SOLIHA 26, dont l'intervention est de très bonne qualité. Une fois encore, ce qui compte est de convaincre des individus de l'importance de travaux conséquents pour sortir les ménages de la précarité énergétique, et non des structures. Cela vaut aussi pour les opérateurs. Mais la situation progresse bien, puisque l'amélioration de la performance énergétique obtenue après rénovation dans notre territoire est de l'ordre de 45 % dans le cadre des dossiers Habiter Mieux. »

**Julie COURBIN** : « Quelle est la répartition des rôles et des compétences entre Valence Romans Agglo, la Région et le Département ? »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « Notre agglomération s'est emparée elle-même de la compétence de lutte contre la précarité énergétique, dont elle ne dispose pas au sens légal et qui est du ressort du Conseil départemental de la Drôme. Cette situation est plutôt positive, et cette année, le Conseil départemental a adopté un PDALHPD qui prévoit de développer le

SLIME dans d'autres territoires drômois : c'est une forte reconnaissance du travail mené par Valence Romans Agglo. »

**Claire BALLY** : « Cela a-t-il conduit Valence Romans Agglo à nouer une coopération avec le Conseil départemental ? »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « C'est le cas en ce qui concerne les travailleurs sociaux du Département, qui sont impliqués dans le SLIME. C'est sur cette lancée qu'a été co-construit le nouveau PDALHPD, puisque Valence Romans Agglo a participé aux ateliers préalables à sa formulation. Il en ressort la proposition qui sera faite aux autres EPCI de la Drôme de construire des SLIME et de participer à leur financement. »

**Marie MOISAN** : « De quelle façon la communauté d'agglomération s'est-elle saisie du sujet de la précarité énergétique ? Les communes lui ont-elles transféré cette mission ? »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « Les communautés d'agglomération ont compétence dans les domaines de l'habitat et des PCAET. Valence Romans Agglo a intégré la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre de son PCAET et de sa démarche TEPOS. Pour autant, ce sont les Conseils départementaux qui portent cette compétence au sens de la loi. »

**Marie MOISAN** : « Tous les EPCI de France possèdent-ils la compétence Habitat ? »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « C'est le cas. Cette thématique fait partie des compétences obligatoires des EPCI. »

**Annie-Claude RASTELL** : « Ils devront bientôt tous élaborer aussi un PCAET de façon obligatoire. »

**Julie COURBIN** : « Les PCAET sont en somme obligatoires à l'échelle des EPCI et de la Région. »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « Il faut toutefois préciser qu'il s'agit d'une simple stratégie au niveau régional. »

**Anne-Frédérique COUCHAUD**, « Le PCAET possède en revanche un aspect plus opérationnel. »

**Marie MOISAN** : « La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo possède-t-elle aussi une compétence pour l'action sociale ? »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « A ce stade, cette compétence reste prise en charge par les communes, mais il est tout à fait possible qu'elle soit transférée ailleurs aux EPCI afin de mettre en place des CIAS. »

## **Échanges et débats avec le groupe des participants**

---

**Amande BERATO** : « Les ressources financières des Conseils régionaux sont largement contraintes. L'Occitanie est une des Régions pilotes pour le déploiement du SPPEH, mais l'État ne lui a accordé aucun financement supplémentaire à ce titre. Plusieurs rencontres ont eu lieu à ce sujet, mais la démarche demeure limitée en pratique. La situation est d'autant plus incertaine du fait que l'ADEME a annoncé qu'elle ne soutiendrait plus le SPPEH à compter de 2021. »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « La Bourgogne-Franche-Comté fait aussi partie des Régions pilotes et la situation est comparable à celle de l'Occitanie, puisque le retrait des financements de l'ADEME en 2020 ou 2021 a été décidé au niveau national. »

**Annie-Claude RASTELL** : « Passer ce cap suppose que les structures aient acquis un fort

ancrage territorial. »

**Amande BERATO** : « Il est possible que les associations portées par des collectivités puissent se maintenir au-delà de la disparition des aides de l'ADEME grâce à un soutien local, mais nombre d'entre elles n'auront pas d'autre possibilité que de se tourner vers les Régions. »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « Le problème est que les financements de l'ADEME représentent souvent la moitié des ressources des associations, et que les Régions ne pourront pas s'y substituer en totalité. Dans les zones urbaines, les associations pourront probablement solliciter des ressources locales, puisque les collectivités disposent de moyens assez forts. Mais ce ne sera que rarement le cas dans les territoires ruraux, qui sont pauvres. »

**Annie-Claude RASTELL** : « Dans les secteurs urbains, les demandes de subventions dépendent du nombre d'habitants et atteignent vite des montants énormes, de sorte qu'il sera très difficile aux collectivités de se substituer à l'ADEME. »

**Jean-Marc MARICHEZ** : « Un aspect qui n'a pas été évoqué jusqu'à présent est le fait que le pouvoir de police en termes d'habitat peut être transféré aux EPCI. Ceci peut être intéressant en termes d'incitation (voire de contrainte) vis-à-vis des bailleurs, les situations d'insalubrité et de précarité énergétique se recoupant concrètement dans de nombreux cas. Dans cette même logique, le permis de louer rendu possible par la loi est aussi intéressant. »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « Nous travaillons en lien avec les services d'hygiène de Valence et de Romans. La compétence n'a pas été transférée à la communauté d'agglomération, mais c'est une perspective intéressante. Le permis de louer n'a pas non plus été mis en œuvre, ceci en raison des choix des élus. »

**Jean-Marc MARICHEZ** : « La Ville de Lille et la Métropole européenne de Lille ont mis en place un travail sur le fond, c'est-à-dire sur l'état des logements locatifs, en s'appuyant sur la médiation avec les bailleurs mise en œuvre à l'initiative des services d'hygiène et du CCAS, la Maison de l'habitat ayant rejoint cette action dans un deuxième temps. C'est donc une possibilité d'agir tout à fait réelle pour les collectivités. »

**Julie COURBIN** : « Le service d'hygiène de la Ville de Lille s'appelait déjà Habitat, Risques sanitaires et urbains. Une vision d'ensemble des problèmes avait donc été adoptée avant la mise en place de cette nouvelle action vis-à-vis des bailleurs.

Par ailleurs, on observe que les Conseils départementaux financent, voire portent de plus en plus les SLIME. »

**Annie-Claude RASTELL** : « En Essonne, le choix du Conseil départemental a été de soutenir une structure qui intervient sur le terrain plutôt que de mettre lui-même en œuvre l'action. »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « Dans notre territoire, les SLIME resteront portés par les EPCI, bien que le Conseil départemental cofinance leur action. Il ne possède d'ailleurs plus de service Habitat. De la même façon, le Conseil départemental instruisait au départ les demandes de FULH (équivalent du FSL), mais ce travail a été depuis confié à une association après un appel d'offres. Le Conseil départemental est ainsi un partenaire important, notamment à travers le rôle joué par ses travailleurs sociaux. »

**Julie COURBIN** : « En pratique, comment coordonner les SLIME portés par des EPCI différents ? »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « Cette coordination existe et la formule fonctionne, mais

l'échelle du département serait certainement la mieux adaptée pour les missions des SLIME. »

**Annie-Claude RASTELL** : « La possibilité que le Conseil départemental de l'Essonne gère en interne le SLIME a été évoquée au départ, mais elle n'a pas été retenue. Alors que les budgets départementaux sont de plus en plus contraints, il en aurait résulté une hausse des dépenses de fonctionnement, notamment en raison des recrutements qui auraient été nécessaires. »

**Julie COURBIN** : « Il est en effet fréquent que des structures tierces mettent en œuvre les SLIME. Cela permet-il de contourner l'obstacle budgétaire ? »

**Annie-Claude RASTELL** : « En pratique, non, puisque les subventions allouées à ces structures le sont pour l'essentiel au titre de l'animation des dispositifs. Actuellement, les dépenses d'investissement, au contraire, ne posent pas de problème. Mais encore faut-il en arriver au stade des travaux. Les critères sont stricts : il est par exemple difficile de classer les frais d'études pré-opérationnelles des OPAH dans les dépenses d'investissement. »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « Le nœud du problème est que les investissements n'auront lieu que si l'animation est suffisante. »

**Catherine DI CONSTANZO** : « L'État contrôle de très près les comptes des Conseils départementaux, dont le montant tend à diminuer. »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « La situation est la même dans les communautés d'agglomération : il nous est demandé de réduire nos frais de fonctionnement de 1,4 % et de diminuer le nombre de nos agents sous peine d'amende. »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « Il est demandé à la Région Bourgogne-Franche-Comté de diminuer ses dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an, alors que l'augmentation de la masse salariale liée à la hausse de l'ancienneté représente à elle seule environ 1,5 %. En pratique, la seule solution est de diminuer le nombre des agents et/ou de faire baisser le montant des subventions que nous versons. »

**Marie PUJOL** : « Cette situation budgétaire explique en grande partie la disparition des visites à domicile par les travailleurs sociaux. À Aulnay-sous-Bois, on compte une quinzaine de travailleurs sociaux pour un bassin de population de près de 85 000 habitants. La charge de travail s'alourdit alors que les situations constatées sont de plus en plus graves. Nous préférons pouvoir accompagner nos publics vers une amélioration thermique de leurs logements, mais ce domaine est très technique.

À Aulnay-sous-Bois, les informations d'origine départementale sont rares et mal relayées, et il est très difficile de faire plus avec moins de moyens. Les travailleurs sociaux ne font pas preuve d'un manque de volonté, mais remettent dans ce contexte à plus tard leur apprentissage des questions de précarité énergétique. En pratique, malheureusement, le recours aux aides sociales est le moyen le plus simple et le plus rapide pour aider nos publics en difficulté.

Dans notre territoire, l'ALE Paris-Terre d'envol (ALEPTE) propose des permanences au sein du CCAS depuis mars 2019, et assure aussi des permanences dans la Maison de l'Environnement depuis plus d'un an. L'attention à la précarité énergétique est inscrite dans le PLH de la commune, qui est active : elle compte en particulier un chargé de mission dédié aux copropriétés et un service d'hygiène efficace. Les permanences de l'ALE dans nos locaux sont une excellente nouvelle, puisqu'il sera désormais très simple d'y orienter les personnes pouvant être concernées. »

**Marie MOISAN** : « Cet exemple interroge la façon dont les différents niveaux de collectivités font circuler les informations, et plus généralement collaborent ou non entre elles. Comment expliquer les difficultés vécues ? »

**Marie PUJOL** : « Je reçois les informations, mais je ne les retiens pas toujours, parce que je travaille surtout sur mes propres problématiques professionnelles. Cet obstacle concerne la plupart des travailleurs sociaux. Ceci étant, la Ville d'Aulnay-sous-Bois fait partie des plus importants demandeurs dans le cadre du PIG FSL départemental, et l'ALEPTE est très dynamique dans notre commune, ce qui est motivant. »

**Annie-Claude RASTELL** : « Le profil des publics qui fréquentent les services sociaux a évolué depuis dix ans et il en résulte une évolution des demandes : il faut souvent intervenir davantage dans l'immédiateté et les obstacles linguistiques sont de plus en plus fréquents.

Il faut aussi prendre en compte les difficultés de mobilité en Île-de-France, où il est de plus en plus difficile de garer son véhicule et de circuler, ce qui a abaissé le nombre de visites réalisables en une journée. La demande devient aussi de plus en plus forte et il en résulte une pression voire une souffrance de la part des personnels, les moyens ne suivant pas toujours en raison des difficultés budgétaires. Il faut aussi compter avec un important *turn-over* des équipes et l'évolution fréquente des dispositifs d'aide, qui suppose une mise à jour permanente de la part des agents. »

**Amande BERATO** : « L'expérience du GEFOSAT montre que rassembler les acteurs pertinents pour lutter contre la précarité énergétique est le point le plus stratégique : travailleurs sociaux, acteurs du logement, juristes, etc. Cette réalité est reflétée par le fait que la précarité énergétique peut être appréhendée par différentes compétences selon les types de collectivités.

Le GEFOSAT a mis en place des comités techniques du FATMEE, dont les secteurs correspondent à ceux des Maisons départementales de la solidarité. Ils se réunissent toutes les six semaines et nous les animons. Ces comités ne traitent pas tous les dossiers, mais ils sont essentiels parce que l'information sur les dispositifs utilisables y circule. En retour, ces partenaires nous informent de ce qui se passe dans notre territoire. Toutes les parties prenantes montent ainsi en compétence de façon mutuelle : travailleurs sociaux du Conseil départemental ou des CCAS et CIAS, juristes d'associations de consommateurs, ARS, opérateurs ANAH. C'est ainsi qu'il est possible de trouver des solutions face aux problématiques rencontrées. Ces comités sont indispensables pour faire connaître le FATMEE et pour que les publics concernés y aient recours.

De plus, Montpellier Méditerranée Métropole a repris la compétence de l'action sociale jusqu'ici exercée par le Conseil départemental, mais elle n'en possède pas la culture, et ce sont donc les agents du Département qui mobilisent en particulier le FSL dans le territoire métropolitain. Ce n'est qu'un des aspects des relations difficiles entre le Conseil départemental et la métropole. Quoi qu'il en soit, le Conseil départemental de l'Hérault est totalement dépossédé d'une source de financement énorme alors qu'il est chef de file pour la lutte contre la précarité énergétique. De plus, la CAF ne visite plus du tout les domiciles et se concentre sur la gestion des dossiers d'aide. Compte tenu de ce contexte, seules des commissions Habitat locales pourraient permettre de fluidifier l'action sur la précarité énergétique dans l'ensemble des territoires. »

**Julie COURBIN** : « Le FATMEE est-il porté par le Conseil départemental ? Comment la participation des professionnels de différents profils aux comités est-elle décidée ? »

**Amande BERATO** « Les fiches de mission des travailleurs sociaux prévoient qu'ils participent aux commissions du FATMEE. Les autres parties prenantes sont signataires de conventions avec le Conseil départemental, qui les finance. Le GEFOSAT met en œuvre de nombreux accompagnements à la médiation locative, bien que cela exige du temps et des moyens financiers : le coût moyen d'un accompagnement est de 1300 euros, et cela sans



garantie de résultat. »

**Annie-Claude RASTELL** : « Ce total prend-il en compte l'accompagnement jusqu'à la décision judiciaire ? »

**Amande BERATO** : « Il existe des dispositifs d'accompagnement pour l'assistance juridique, mais un travail de médiation important peut être mené en amont de l'ouverture d'un contentieux. Par ailleurs, le FATMEE est financé par le Conseil départemental et par la CAF, et permet de motiver les bailleurs à passer à l'acte en les aidant jusqu'à hauteur de 1500 euros pour financer des travaux d'économie d'énergie sur la base du rapport technique du thermicien. Les travaux nécessaires pour rendre les logements décentes ne sont pas couverts par cette aide, puisqu'ils sont obligatoires. En moyenne, le montant des travaux réalisés par les bailleurs après médiation est de l'ordre de 20 000 à 30 000 euros. »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « Sur de telles sommes, l'aide de 1500 euros joue-t-elle véritablement un effet de levier ? »

**Amande BERATO** : C'est un point difficile à évaluer, mais proposer cette aide joue un rôle dans le cadre de la médiation. À défaut de celle-ci, les bailleurs n'auraient sans doute pas réalisé les travaux. Il y a de mauvais bailleurs, mais souvent, les bailleurs n'ont pas connaissance de la situation et de l'état de leurs biens. Le fait de toucher à la propriété est très sensible et les bailleurs prennent très mal le fait que l'on porte un jugement sur leurs biens. La plupart du temps, nos premières prises de contact sont rejetées avant que les bailleurs reviennent vers nous et que les échanges se créent. »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « Quelle est la durée des accompagnements en médiation ? »

**Amande BERATO** : « Elle dépasse souvent une année. Mais si la situation n'a pas évolué au bout de 18 mois, nous considérons que la médiation a échoué et nous cessons les échanges. »

**Catherine DI CONSTANZO** : « Dans les Yvelines, le portage départemental existe depuis très longtemps en matière d'amélioration de l'habitat : économies d'énergie, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, etc. En lien avec l'ADEME, le Conseil départemental a souhaité créer un PIG et a mis ses opérateurs potentiels en concurrence. Cette démarche a permis de remettre les habitudes acquises en question et d'embarquer les EPCI et les collectivités. »

Dans ce cadre, le Conseil départemental a noué une convention avec l'ANAH, ce qui permet d'impliquer l'ensemble des collectivités dans l'accompagnement et le financement des travaux d'économie d'énergie. En parallèle, le Conseil départemental est très mobilisé sur l'adaptation au changement climatique. Le dispositif est ciblé sur les besoins des personnes, ce qui permet dans un certain nombre de cas de bénéficier d'aides à la fois pour les économies d'énergie et pour l'adaptation des logements.

Le caractère historique de cette action a pour conséquence qu'elle s'est maintenue, même si le Conseil départemental a perdu la clause de compétence générale. Il permet aussi de collaborer de façon fine avec les collectivités, qui peuvent aussi abonder le système si elles en ont les moyens. Si l'on garde à l'esprit l'impact minime de campagnes nationales de l'ADEME ou de l'ANAH, du moins dans les Yvelines, ce système a le mérite de favoriser des repérages à l'échelon local. »

**Claire BALLY** : « C'est peut-être aussi un effet de la plus forte légitimité des acteurs locaux, et en particulier celle de SOLIHA. »

**Catherine DI CONSTANZO** : « Il me semble que les légitimités de l'ADEME ou de l'ANAH sont très fortes et qu'il ne s'agit sans doute pas du principal facteur explicatif. »

**Annie-Claude RASTELL** : « La volonté politique est aussi décisive dans le déploiement d'un dispositif mais aussi dans sa réussite et son appropriation immédiate. Je peux ainsi citer l'exemple de la nouvelle aide départementale : la Prime éco-logis 91, votée le 25 mars 2019 et mise en vigueur le 01/04/2019. En moins d'un mois, grâce à une campagne médiatique d'envergure (boitage, communiqués de presse, mobilisation des médias locaux y compris presse municipale...), la Prime éco-logis 91 a été sollicitée par 1000 Essonnais et a généré un trafic multiplié par 10 de flux des visiteurs sur le site Internet de la PTRE reover-malin.fr. Le succès de la Prime est flagrant d'autant plus qu'elle est simple et surtout cumulable avec les autres aides en vigueur, permettant ainsi aux artisans de la prescrire facilement au même titre que le crédit d'impôt transition énergétique, par exemple. »

**Claire BALLY** : « Il semble que la loi NOTRe comporte une disposition qui proscrie le cumul des aides régionales et départementales pour les projets qui relèvent de la compétence du chef de file, à l'exclusion de ceux qui sont inscrits dans le contrat de plan Etat-Région. Cette disposition a-t-elle eu un impact ? Ne risque-t-elle pas d'empêcher la mutualisation des moyens ? »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « En pratique, ces aides proviennent de politiques qui relèvent de compétences différentes selon le type de collectivités. Au sens de la loi, le cumul de ces aides ressort donc d'objets différents et est donc licite. Nous n'avons jamais rencontré d'obstacle à la sollicitation d'aides multiples par une même personne. »

**Jean-Marc MARICHEZ** : « Dans l'un des territoires où l'INHARI intervient, il est possible dans le cadre d'un PIG de cumuler les aides de l'ANAH, celle du Conseil départemental et celle de la Région, qui abonde le financement pour les projets permettant d'économiser plus de 35 % de la consommation énergétique. »

**Claire BALLY** : « Cette possibilité de cumul pour les personnes est une nouvelle rassurante, mais cela vaut-il pour des projets tels que les SLIME ? »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « La situation est très intriquée du point de vue concret, puisque les domaines de l'habitat, de la précarité, et de l'énergie sont concernés en même temps. Il se pourrait que cette situation pose problème du point de vue juridique, mais la situation est si complexe en pratique que personne n'a jamais soulevé ce genre de questions. »

**Claire BALLY** : « A l'inverse, quand la volonté politique n'existe pas, cette complexité est un motif pour que des collectivités se considèrent comme non compétentes. »

**Marie-Laure COLI-BESSEYRIAS** : « Bien entendu. »

**Catherine DI CONSTANZO** : « Nous avons reçu un mandat de la part du Conseil départemental pour instruire les aides des ménages, mais il demeure toujours un reste-à-charge. La situation actuelle est donc loin d'être celle du surfinancement. Dans le cas d'Habiter Mieux Agilité, en revanche, il existe de réels risques d'effet d'aubaine pour des entreprises comme pour les ménages. »

**Annie-Claude RASTELL** : « La situation de surfinancement peut se rencontrer pour des montants de travaux d'urgence de moins de 5000 euros, sachant néanmoins que la règle du cumul des aides peut atteindre jusqu'à 100 % du coût du chantier pour les personnes aux revenus très modestes. Ceci étant, l'Etat est dans ce cas censé écrêter ses aides, et cette situation ne se rencontre pas lorsque les travaux sont conséquents. »

**Marie PUJOL** : « À Aulnay-sous-Bois, le CCAS a pour missions fondamentales de lutter contre toutes les formes de précarité et de favoriser l'inclusion sociale. Il participe à l'organisation de forums, et en particulier cette année à celle des forums « Bien vieillir » et

« Santé et bien-être chez soi », qui ont largement abordé la précarité énergétique en présence de nombreux partenaires dont l’ALEPTE.

Par ailleurs, même si les budgets baissent, le CCAS gère les aides facultatives, donc le FSE. En 2018, plus de 58 000 euros ont été dépensés pour aider à payer des factures énergétiques, le budget 2019 étant de 71 700 euros. Cette importante augmentation répond à la hausse du nombre de demandes. Le montant maximum de l’aide FSE est à Aulnay-sous-Bois de 300 euros par aide, la moyenne étant de l’ordre de 200 euros. De nombreuses factures d’impayés sont énormes et l’une d’entre elles a même atteint 24 000 euros, ce qu’il faut rapprocher du fait que les trois quarts du parc immobilier de la ville datent d’avant 1975. L’essentiel des demandes d’aide émanent de propriétaires occupants modestes ou très modestes au sens de l’ANAH.

Des journées d’information collectives ont lieu sur ces questions, ainsi que des formations du personnel du CCAS. Engie, EDF, Véolia et l’ALEPTE se sont rendus sur place pour former les personnels et apporter de l’information en salle d’attente. Ces acteurs s’efforcent aussi de toucher les associations actives dans notre territoire. »

**Amande BERATO** « Que faites-vous quand d’énormes factures sont présentées au CCAS ? »

**Marie PUJOL** « Les assistantes sociales en ont peur, et à présent, nous renvoyons ces cas à la prochaine permanence mensuelle de l’ALE en nos murs. Après une première permanence qui n’a été que peu mobilisatrice, les suivantes sont désormais très fréquentées. Cette évolution devrait amener à tourner l’action vers les bailleurs. Lorsque les factures d’impayés sont énormes, nous adressons les ménages à la commission de surendettement. »

**Catherine DI CONSTANZO** : « Le cas des copropriétés est le plus difficile, même si des aides ANAH existent désormais pour les soutenir, voire les redresser. De nombreuses petites copropriétés comptant une dizaine de lots n’ont parfois même pas de syndic et sont très peu visibles, ce qui induit un très grand besoin d’accompagnement. Il est très difficile de les toucher.

Le plus difficile est peut-être le cas de copropriétés dans lesquelles seuls quelques occupants sont précaires : il est alors très compliqué de définir des solutions. Par ailleurs, certains copropriétaires aux parcours chaotiques ne sont plus en situation de payer les charges. Il faut alors mixer les approches et impliquer des travailleurs sociaux pour les aider à rester dans leurs logements ou à le revendre pour qu’ils puissent à terme habiter ailleurs. Ces questions sont un véritable défi, puisque le traitement des copropriétés sera nécessaire dans le cadre de la massification de la rénovation énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique. »

**Marie PUJOL** : « A Aulnay-sous-Bois, un chargé de mission Copropriétés dépendant de la Direction Habitat est en train de terminer le repérage des copropriétés fragiles voire dégradées de la commune. Il travaillera ensuite à coordonner toutes les actions qui peuvent être mises en place pour accompagner ces copropriétés.

En outre, je dépends en tant que travailleuse sociale aussi de la Direction Habitat de la municipalité, et mon service est spécialisé sur les impayés de loyers et sur la prévention d’expulsion. Nous travaillons principalement avec les bailleurs sociaux, ne serait-ce que parce que les bailleurs privés sont plus difficiles à identifier. Depuis un an, nous intervenons aussi auprès des copropriétaires occupants en retard de paiement de charges dans des copropriétés identifiées comme fragiles, et nous prévoyons de travailler à terme aux côtés des petites copropriétés en difficulté. »

**Marie MOISAN** : « Il ressort de nos échanges que la situation en termes de compétences des différentes collectivités est complexe et assez désordonnée. Il est en particulier possible de retenir les exemples du FATMEE et de l’ALEPTE, qui montrent qu’une des missions des

associations consiste aussi à jouer le rôle d'espaces intermédiaires où les services des différents niveaux de collectivité peuvent se rencontrer et apprendre à travailler ensemble. Cela vaut aussi à l'intérieur d'une collectivité, dont les services se connaissent souvent assez mal. »

**Julie COURBIN** : « C'est un rôle que peuvent jouer aussi les Maisons de l'habitat. »

**Anne-Frédérique COUCHAUD** : « Dans notre territoire, le taux de relogement est de 9 %, ce qui est élevé. Cela résulte du fait que nous partageons nos locaux avec l'Espace Information Logement, ce qui facilite les échanges. Nos visites à domicile débouchent aussi souvent sur l'inscription des occupants parmi les familles mal logées. Le seul problème non réglé est le fait que le logement quitté par un ménage pour améliorer sa situation sera reloué par un autre foyer. »

*La séance est levée par Marie Moisan et Claire Bally, qui remercient les participants de leurs contributions.*